

## Réglementation :

Afin de sauvegarder l'intégrité des équilibres biologiques des milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de la faune et de la flore, il est interdit :

- d'abandonner, de déposer, de jeter des ordures (de tout ordre, dont les produits chimiques) ;
- d'allumer un feu ;
- de camper ;
- le boisement par semis ou plantation des landes, des friches ou des prairies et globalement les reboisements en résineux.

Toutes activités industrielles, minières (à l'exception de celle de recherche (arrêté modifié)) ou artisanales ainsi que toutes constructions sont interdites sur le site.

Les activités agricoles et pastorales continuent à s'exercer librement par les propriétaires conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation des fonds.

La pratique des sports motorisés est interdite sur la totalité du périmètre protégé.



Quincié en Beaujolais



Marchamp



Le Perréon

Crédits photographiques : CREN Rhône-Alpes, Degrange B., Bellon B.  
Cartographie : Latitude  
Réalisation : DIREN, Perrichon E.

## L'essentiel de l'APPB des landes du Beaujolais :

Arrêté N° : 605-85 du 4 Avril 1985 (modifié)

Territoire : 4 communes (Le Perréon, Marchamp, Odenas, Quincié en Beaujolais)

Superficie : 679 hectares divisés en 2 sites

But : protéger les biotopes des Landes du Beaujolais, afin de prévenir la disparition d'espèces protégées (loi du 10 juillet 1976 article 4)

Gestion pratiquée : pâturage ovin et équin, travaux mécaniques (broyages de restauration)

Suivi scientifique : de la végétation et des oiseaux

Flore et faune : 107 espèces de vertébrés dont 11 remarquables, 302 espèces de flore dont 1 remarquable et de nombreuses espèces d'invertébrés.

Pour plus d'informations, d'autres documents sont disponibles auprès de :

DDAF du Rhône  
245, rue Garibaldi  
69422 Lyon cedex 03  
Tél: 04 72 61 38 38



Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes  
208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03  
www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr



## Les landes du Beaujolais

Croix Rosier  
Croix de Saburin

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope



## Un paysage façonné au fil du temps

Ce site préservé, situé dans la partie viticole des monts du Beaujolais, offre une vue exceptionnelle des chaînes du Jura aux monts du Pilat.

Les landes sont le résultat d'une utilisation agricole qui a connu deux âges d'or :

- Au Moyen Age, la lande a permis la régénération des sols laissés en jachère tout en constituant un parcours pour les troupeaux.

- A la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, l'essor industriel a repoussé sur ces terres pauvres le pâturage de chèvres et de moutons ainsi que l'hivernage de bovins.

Depuis les pratiques agricoles ont évolué, ce qui contribue à délaisser les landes au profit de la friche et, à long terme, de la reforestation.



*Paysage de lande protégé par l'arrêté de protection de biotope*

## Les landes : une richesse insoupçonnée

De la pelouse, sobre et colorée, aux broussailles entremêlées, la lande dévoile tous ses aspects : les plantes rases occupent la ligne de crête, alors que les versants accueillent plutôt les landes hautes à genêts ou à églantiers. La Croix Rosier et la Croix de Saburin nous offrent toute une panoplie de couleurs... et de butineurs : parmi les papillons, notons la présence du Grand-Machaon et de deux Moirés peu fréquents en France.



*Moiré des Fétuques*

Les landes possèdent des conditions écologiques singulières. La flore dépend du fort degré d'acidité du sol et de sa faible rétention en eau. Deux petits genêts se sont adaptés à de telles caractéristiques : le Genêt pileux et le Genêt sagitté.

L'intensité lumineuse et la faible densité de végétaux au sol favorisent les plantes qui ne supportent pas la pénombre et la concurrence d'espèces à fort développement. C'est le cas de l'Orchis à odeur de sureau, devenu très rare sur le site. Ces tapis herbacés hébergent la mante religieuse, ainsi que divers oiseaux insectivores perchés à proximité (pies-grièches, traquets, linottes...) qui apprécient ces paysages ouverts.



*Orchis à odeur de sureau*



*Linotte mélodieuse*

## Pourquoi un arrêté de protection de biotope ?

Arrêté N°605-85 (modifié)

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut, sous la forme d'un arrêté de protection, fixer les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour objectif :

- La protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie d'espèces protégées. L'arrêté adopte des mesures adaptées aux espèces et à leur milieu spécifique, pour lutter contre la disparition de celles-ci.
- La préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.

Sur ce site, l'arrêté de biotope est étroitement lié au maintien des pratiques agricoles. Il s'appuie sur un recensement d'espèces présentes remarquables.



*Pie-grièche écorcheur*

### Gérer le site afin d'en préserver la richesse

L'objectif de la gestion est la préservation de la biodiversité, des paysages, du maintien du gibier et de la lutte contre les incendies. Pour cela les agriculteurs pratiquent le pâturage ovin et équin sur l'ensemble du site. Le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN) coordonne ces opérations, et effectue un suivi scientifique de la végétation et des oiseaux avec le financement du Département du Rhône et de la Région Rhône-Alpes.